



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-063-2026-04

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cabinet**

IDF-2026-04-30-00004 - Arrêté DS n°023/2026?? portant  
délégation de signature (ARS) (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2026-04-29-00008 - Décision n° 2025-053 du 29 avril 2026 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur  
régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité  
départementale des Hauts-de-Seine (6 pages)

Page 6

IDF-2026-04-29-00009 - Décision n° 2026-054 du 29 avril 2026 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur  
régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité  
départementale des Hauts-de-Seine (4 pages)

Page 13

IDF-2026-04-29-00010 - Décision n° 2026-061 du 29 avril 2026 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur  
régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités d'Île-de-France (3 pages)

Page 18

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

IDF-2026-04-28-00034 - Décision de nomination du délégué adjoint  
et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale  
de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)

Page 22

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

IDF-2026-04-29-00005 - Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim?? de la direction  
interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière  
d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-30-00004

Arrêté DS n°023/2026  
portant délégation de signature (ARS)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DS N°023/2026

#### portant délégation de signature

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Damian MATHEY, Directeur de l'Inspection Régionale Autonomie Santé, à effet de signer tout acte unilatéral ou convention, hors acte valant engagement juridique financier, relevant de la Direction de l'Inspection régionale autonomie santé, dans le domaine suivant :

- Inspection contrôle autonomie santé.

1.2 Cette délégation inclut :

La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés au point 1.1 et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre des dites procédures.

#### ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damian MATHEY, Directeur de l'Inspection régionale autonomie santé, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DOMINGUES, Directeur adjoint de l'Inspection Régionale Autonomie Santé, à effet de signer les mêmes actes ou conventions que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

### ARTICLE 4

4.1 En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'Inspection Régionale Autonomie Santé et de son adjoint, délégation de signature est donnée à la responsable de mission citée ci-après, dans les limites indiquées :

Nom du cadre et qualité	Compétence concernée
Madame Luisa FLORES – responsable de la mission transverse	Signature des lettres de mission, d'annonces et d'information de l'inspection contrôle autonomie santé

### ARTICLE 5

L'arrêté DS N°014-2026 du 8 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

### ARTICLE 6

Le Directeur de l'Inspection Régionale Autonomie Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-29-00008

Décision n° 2025-053 du 29 avril 2026 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice  
Masi, Directeur régional et interdépartemental  
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité  
départementale des Hauts-de-Seine

**DÉCISION n° 2025-053 du 29 avril 2026**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale adjointe des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 2024 nommant Azadeh AKRAMI-CASTANON directrice régionale adjointe, directrice de l'unité des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

Tutelle des pupilles de l'État :	Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ; Actes d'administration des deniers des pupilles ;	Article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
	Décisions de placement en vue d'adoption ;	Article L. 225-1 du code de l'action sociale des familles
Aide sociale	Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État ;	Article L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles
	Recours devant les juridictions d'aide sociale et la notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale ; Admission dans un CHRS.	Article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles
Protection juridique des majeurs :	Conventionnement des services tutélaires habilités par le procureur de la République à exercer des mesures de tutelle et curatelle d'État ; Liste des mandataires judiciaires de la protection des majeurs ;	Article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles. Articles L. 472-1 à L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles complété par le décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales
	Délivrance des agréments aux mandataires judiciaires de la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ;	
	Conventionnement des mandataires judiciaires de la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part État ; Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation de services tutélaires ; Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services tutélaires ; Contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations ; Mémoires en réponse au contentieux de la tarification ;	Articles L.313-1 à L.313-10, articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles Articles L. 314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles

	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions	Article L 351.1 du code de l'action sociale et des familles Articles L 331-1 à L 331-9 du code de l'action sociale et des familles
Droits des personnes handicapées	Délivrance des cartes de stationnement aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Articles L.241-3-2 et R.241-18 du code de l'action sociale et des familles
	Mémoires en réponse pour les contentieux formés devant le tribunal administratif et relatifs à l'attribution des cartes de stationnement aux personnes handicapées	Articles L 111 -7 et R.111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation
CMCR	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
Salaires et conseillers des salariés	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail
	Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-6 du code du travail
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D.1232-4 et - D.12325 du code du travail
	Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Article L.1232-11 du code du travail ;
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Formation professionnelle et certification	Délivrance du titre professionnel - Désignation du jury – Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) : recevabilité VAE	Articles R.338-6 et 7 du code de l'éducation - loi n°2002-73 du 17/01/2002 susvisée, décret n°2002-615 du 26/04/2002 susvisé, arrêté du 9/03/2006
Activité partielle (tous dispositifs)	Tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions d'octroi ou de refus du bénéfice du dispositif d'activité partielle, ainsi que les décisions relatives au retrait du bénéfice du dispositif	Art. L.5122-1 et R.5122-1 et suivants du code du travail s'agissant du dispositif d'activité partielle

	Tous recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant.	Art. 53 de la loi du 17 juin 2020 et du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 Art. 193 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 et prévus par le décret n°2025-338
Agence de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L.7123-14 et R.7123-8 à -17 du CT
Apprentissage et Alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour- faire procéder à une étude de situation en termes d'égalité professionnelle	Article R. 1143-1 du code du travail
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	Articles L.5121-4 et 5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	Articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121-13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail
	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	Articles D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ;
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
	Conventionnement des missions locales	Articles L. 5314-1 à L. 5314-4 du code du travail
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Articles L.5132-2 et L.5132-4, L.5132-, L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132-15 et R. 5132-16, R.5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R.5132-33, R. 5132-36, R. 5132-38 à R.5132-47 du code du travail
Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de suspension ou de	Articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17 et R.5131-18	

	suppression de la garantie jeunes	du code du travail
	Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »	Article R 3332- 21-3 du code du travail
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, Loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, Décret n° 87-276 du 16/04/87, Décret du 10/02/02, Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour GEIQ	Article D6325-24 du code du travail, Circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 Décret n°2015-998 du 17/08/2015
Travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	Article R.5212-31 du code du travail
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212_19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R.5213-52, D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	Articles L.5213-10 ; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Azadeh AKRAMI-CASTANON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Valérie GUERN, responsable du pôle « économie, emploi, solidarités » ;
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du Travail ».

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle « politique du Travail » ;
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle Entreprises Emploi et Solidarités ;
- Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département « protection et insertion des adultes » ;
- Isabelle CHABBERT, responsable du département « protection et insertion des jeunes et des primo-arrivants » ;
- Célia PINCON, responsable du département « accompagnement des entreprises » ;
- Mariama CONDÉ, responsable du service « développement de l'emploi et des compétences » ;
- Stéphanie MEDARD, responsable du service « protection de l'enfance et intégration » ;
- Nadia BOURAS, responsable du service « protection des majeurs vulnérables » ;
- Julien KERLEAU, responsable du service « restructurations ».

## Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- Les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense, présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'inspection de la législation du travail ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus par le livre V du code de la justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

#### **Article 4**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

#### **Article 5**

La décision n° 2025-157 du 25 août 2025 est abrogée.

#### **Article 6**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-  
de-France,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-29-00009

Décision n° 2026-054 du 29 avril 2026 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice  
Masi, Directeur régional et interdépartemental  
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité  
départementale des Hauts-de-Seine

**DÉCISION n° 2026-054 du 29 avril 2026**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 2024 nommant Azadeh AKRAMI-CASTANON directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale adjointe des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 avril 2025,

Vu l'arrêté n°IDF-2025-08-27-00002 du 27 août 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative,

## **Décide**

### **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée à Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale,
- Valérie GUERN, responsable du pôle « économie, emploi, solidarités »
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle « économie, emploi, solidarités »
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du travail »,
- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle « politique du travail ».

## **Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

## **Article 4**

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2025-058 du 9 avril 2025.

## Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-29-00010

Décision n° 2026-061 du 29 avril 2026 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice  
MASI, Directeur régional et interdépartemental  
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités d'Île-de-France

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**DÉCISION n° 2026-061 du 29 avril 2026**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5122-1 et R.5122-1 et suivants s'agissant du dispositif d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ;

Vu le décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 193 ;

Vu le décret n°2025-338 du 14 avril 2025 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée rebond ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2025-08-27-00005 du 27 août 2025 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, à effet de signer tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions d'octroi ou de refus du bénéfice du dispositif d'activité partielle, ainsi que les décisions relatives au retrait du bénéfice du dispositif dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine et le préfet de la Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS, subdélégation de signature est donnée à :

- Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Riad BOUHAFS et de Martine BAUDOIN, subdélégation de signature est donnée, à l'exception des recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, à :

- Marie MARCENA, cheffe du pôle entreprises, emplois et solidarités ;
- Véronique DELARUE, adjointe à la cheffe du pôle entreprises, emplois et solidarités ;
- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Raphaël BUZULIER, responsable du service interdépartemental de l'activité partielle (SIAP)
- Malik BENLAZAR, chargé d'appui juridique.

## **Article 2**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis.

## **Article 3**

La décision n° 2026-026 du 3 mars 2026 est abrogée.

## **Article 4**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2026

Le Directeur régional et interdépartemental  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-04-28-00034

Décision de nomination du délégué adjoint et de  
délégation de signature du délégué de l'Agence  
nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs  
de ses collaborateurs

## **Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;

Vu le décret en date du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant nomination de Mme Marthe POMMIE, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de la construction et de l'habitation

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, est nommée déléguée adjointe.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marthe POMMIE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- toutes conventions relatives au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du même code.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Madame Marthe POMMIE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du Code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à :

- Madame Valentine BRAIVE, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Lauriane TAVANO, adjointe à la chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Audrey TOURNIER, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- Madame Apolline BAUDU, chargée de mission « habitat privé »

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du même code de la construction et de l'habitation ;
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du Code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à :

- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Madame Agnès PETIT, instructrice
- Madame Sandra GABRIEL-CALIXTE, instructrice

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Article 6 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7 :**

La décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs, du 03 novembre 2025, n° 75-2025-11-03-00002, publiée au recueil des actes administratifs spécial du 3 novembre 2025 n° 75-2025-675, est abrogée.

#### **Article 8 :**

La présente décision sera notifiée :

- à Madame la maire de Paris ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le 28 avril 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2026-04-29-00005

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim  
de la direction interrégionale des douanes de  
Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement  
secondaire

### **Arrêté**

portant délégation de signature à Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim  
de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2026 portant désignation du directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348),
- « Ecologie » (n° 362),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1er, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 5 :** L'arrêté n°IDF-2024-08-20-00001 du 20 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Gilbert BELTRAN directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/) et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME